

CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du Jeudi 26 septembre 2019

Approbation du compte-rendu de la séance du jeudi 4 juillet 2019 à l'unanimité

Remarque de M. OERTEL : on a apporté des remarques suite à l'intervention de M. DENIS à la session précédente. Service mutualisé communication, pas de débat en commission, pas de décision par le conseil municipal de MV avant la décision du conseil communautaire.

Pas de commission Communication au sein de la commune nouvelle Montaignu-Vendée

Remarque de M. BOUDAUD Jeannot : lors du dernier conseil, des noms de rues ont été donnés au quartier les Hauts de Montaignu, Marguerite De Valois, est-ce que ça ne va pas poser problème. Bonne remarque, on reviendra sur ce sujet.

1. FINANCES

■ DÉLIBÉRATIONS FISCALES : POLITIQUE EN MATIÈRE D'EXONÉRATION

Les délibérations relatives à la fiscalité directe locale doivent être adoptées, sauf cas particuliers, avant le 1er octobre d'une année pour être applicables au 1er janvier de l'année suivante. De manière générale, elles demeurent valables tant qu'elles n'ont pas été modifiées ou rapportées.

Concernant la taxe d'habitation, les communes historiques de Boufféré, la Guyonnière, Montaignu, St Georges de Montaignu et Saint Hilaire de Loulay disposaient d'une politique d'abattements harmonisée sur la base d'imposition des habitations principales. De ce fait, les décisions antérieures restent applicables.

S'agissant de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, il convient de procéder à l'harmonisation des décisions, à savoir :

- Suppression de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992,

Le conseil municipal décide de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :

- tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992

Et charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

à l'unanimité moins 4 abstentions

- Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté,

Le conseil municipal décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

- Les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de 2 ans
- Les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de 2 ans

Et charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

à l'unanimité moins 4 abstentions

- Dégrèvement de 50 % sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs.

Le conseil municipal décide d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs, que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur

Et charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

à l'unanimité moins 4 abstentions

▪ TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE : RÉVISION DE LA DÉCISION DU 23 MAI SUR LA DATE D'APPLICATION

Par délibération en date du 23 mai dernier, le conseil municipal avait décidé de ne pas étendre la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire de Montaigu-Vendée et de supprimer dès 2019 cette taxation pour les acteurs économiques de la commune déléguée de Montaigu.

Or, le contrôle de légalité a fait observer qu'en matière fiscale, les délibérations doivent être adoptées avant le 1^{er} juillet de l'année en cours pour une application à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante en application des dispositions de l'article L2333-6 du Code général des Collectivités territoriales relatives à l'instauration et aux tarifs de ladite taxe.

Par conséquent, la suppression de la taxe ne pourra intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le conseil municipal décide de modifier la date d'application de suppression de la Taxe locale sur la publicité extérieure et de la porter au 1er janvier 2020

à l'unanimité moins 4 abstentions

▪ PRÉSENTATION DU RAPPORT MENTIONNANT LES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES –COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MONTAIGU

La Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire avait inscrit à son programme 2017, l'examen de la gestion de la ville de Montaigu des années 2012 et suivantes. L'examen de la Chambre a porté sur la fiabilité des comptes, la qualité de l'information financière et comptable, l'analyse financière et les compétences périscolaires de l'établissement. L'entretien de fin de contrôle avec le Président a eu lieu le 14 février 2018.

En date du 1^{er} août 2018, la Chambre Régionale des Comptes adressait un rapport comportant ses observations définitives sur la gestion de la commune de Montaigu concernant les exercices 2012 et suivants.

Au terme de l'article L 243-9 du Code des juridictions, l'exécutif de la collectivité territoriale dispose d'un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante pour présenter dans un rapport les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des Comptes.

Le rapport d'observations définitives ayant été présenté à l'assemblée délibérante le 27 septembre 2018, il appartient donc à M. Le Maire de présenter avant le 27 septembre 2019 devant cette même assemblée, le rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des Comptes (*cf. Annexe 1 - Rapport mentionnant les actions entreprises suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes*).

Afin de faire progresser la qualité de la gestion comptable et financière de la commune de Montaigu, la Chambre Régionale des Comptes avait émis 5 recommandations dans son rapport d'observations définitives. Ces dernières ont bien été prises en compte aussi bien par la commune de Montaigu que par la ville de Montaigu-Vendée :

- **Recommandation n° 1** : Veiller à améliorer la qualité du rapport d'orientation budgétaire, notamment sur les engagements pluriannuels et la gestion de la dette, en conformité avec les articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
- **Recommandation n° 2** : Veiller à l'intégration complète et immédiate des opérations patrimoniales et de leurs amortissements dans l'actif de la commune en application des dispositions de l'instruction comptable M14 (tome 1, titre 1, chapitre 2, compte 23).

- **Recommandation n° 3** : Rétablir dans les meilleurs délais la concordance entre l'inventaire établi par l'ordonnateur et l'état de l'actif élaboré par le trésorier en application des dispositions de l'instruction comptable M14 (tome 2, titre 4, chapitre 3).
- **Recommandation n° 4** : Améliorer la lisibilité de la subvention versée au CCAS en détaillant les crédits alloués pour chaque mission.
- **Recommandation n° 5** : Modifier l'imputation comptable des aides complémentaires versées à l'école privée pour la restauration, les projets d'école et les classes de découverte dans le respect du plan des comptes de l'instruction M14 (tome 1, titre 1, chapitre 2, compte 65).

Le conseil délégué de Montaigu a pris note de ces informations.

Le conseil municipal prend acte du rapport mentionnant les actions entreprises suite aux observations des la Chambre régionale des Comptes sur la gestion de la ville de Montaigu.

à l'unanimité

▪ **DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES (ASSAINISSEMENT EN REGIE)**

Le comptable public a fait parvenir un état de présentation en non-valeur qui contient des créances pour lesquelles le recouvrement est compromis au motif suivant : restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, procès verbal de carence de l'huissier.

La liste présentée par le Trésorier concerne plusieurs titres concernant le budget assainissement en régie pour un montant s'élevant à 399,33 euros.

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer ces sommes, le Comptable Public propose l'admission en non valeur des titres concernés.

Le conseil municipal approuve l'admission en non valeur des titres concernés

à l'unanimité

▪ **INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRESOR**

Dans le cadre de la création de commune nouvelle « Montaigu-Vendée », le comptable public sollicite une décision du conseil municipal fixant le taux de l'indemnité de conseil pour ses fonctions de receveur de la ville de Montaigu-Vendée.

L'indemnité est attribuée pour toute la durée du mandat de l'assemblée et doit être revue à chaque changement d'agent comptable. Elle est calculée sur le chiffre d'affaires des trois derniers comptes administratifs de la collectivité (dans le cas présent, sur le cumul des 5 communes historiques).

Il a été proposé au conseil municipal de Montaigu-Vendée de reconduire le taux de 50 % du montant maximum de l'indemnité de conseil du comptable public conformément à ce qui se pratiquait dans les 5 communes historiques.

Le conseil municipal décide de reconduire le taux de 50 % du montant maximum de l'indemnité de conseil du comptable public conformément à ce qui se pratiquait dans les 5 communes historiques.

à l'unanimité moins 4 abstentions

▪ **DÉCISIONS MODIFICATIVES**

Les membres du Conseil Municipal ont été invités à se prononcer sur les décisions modificatives suivantes. Ces dernières ont vocation à ajuster les prévisions en cours d'année et modifient succinctement le budget initial à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires.

Budget Général

Arrivée de Mme BROHAN

Investissement					
Dépenses			Recettes		
compte	Intitulé	Montant	compte	Intitulé	Montant
2138-1004-120-C26-10	travaux Colombarium cimetière Boufféré	8 000 €	10226	ajustement taxe aménagement	100 000 €
2041512-3000-435-411-30	CCTM participation complexe M.Bossis	-72 750 €	1322-802-822-30	subvention Région Place Hotel de Ville Montaigu	150 000 €
2315-5001-822-801-10	marché voirie rurale 2019	150 000 €	1322-866-823-50	subvention Pré gestin St Hilaire	54 000 €
2128-5002-822-801-40	report projet passerelle St Georges	-250 000 €			
204172-7001-863-823-30	travaux Sydev Val d'Asson	70 000 €	1323-439-412-50	subvention terrain synthétique St Hilaire	60 000 €
2111-7001-863-823-30	achat terrain Val d'Asson	470 000 €	165- ONA	dépôts et cautionnement	1 520 €
2315-7001-863-823-30	travaux Val d'Asson	60 000 €			
2315-7001-866-823-50	solde travaux Pre Gestin	30 000 €			
2138-8000-870-820-30	achat maison Rue Neuve - Montaigu	430 000 €			
2138-8000-502-820-10	partie médicale maison santé Boufféré - budgt IMMO	-270 000 €			
10222-30	régularisation FCTVA	120 €			
10229	régul reversement taxe aménagement CCTM	8 100 €			
165- ONA	dépôts et cautionnement	1 750 €			
O20	depenses imprévues	-269 700 €			
Total		365 520 €	Total		365 520 €

Le conseil municipal donne son accord pour modifier les crédits budgétaires du budget Général de la commune Montaigu-Vendée tels que présentés

à l'unanimité moins 4 abstentions

Budget lotissement Les Blés d'Or

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
compte	Intitulé	Montant	compte	Intitulé	Montant
605	travaux murets	20 000 €			
6522	reversement excédent	-20 000 €			
Total		0 €	Total		0 €

Le conseil municipal donne son accord pour modifier les crédits budgétaires du budget Lotissement Les Blés d'Or tels que présentés.

à l'unanimité

Budget Immobilier de commerces de proximité

Investissement HT					
Dépenses			Recettes		
compte	Intitulé	Montant	compte	Intitulé	Montant
2132	achat partie médecin maison santé Boufféré	230 000 €			
2132	aménagement pizzeria La Guyonnière	25 000 €	1641	emprunt équilibre	160 000 €
2313	annulation travaux	-95 000 €			
Total		160 000 €	Total		160 000 €

Le conseil municipal donne son accord pour modifier les crédits budgétaires du budget Immobilier de commerces de proximité tels que présentés

à l'unanimité

2. RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après 6 mois de fonctionnement des services et afin de tenir compte de départs dans le personnel d'encadrement depuis 18 mois (retraite, mutation...), il a été proposé d'ajuster le tableau des effectifs de la façon suivante :

1. Direction de la cohésion sociale et de la proximité : suppression du poste de DGA et d'attaché principal suite au départ de Mme SAVINA. Cette direction a été mutualisée avec la Direction des Moyens Généraux.

2. Manager de centre ville : suppression du poste d'attaché territorial. Cette fonction est occupée désormais par un binôme d'agents (Chef de service vie locale-développeur économique de Terres de Montaigu)
3. Directeur sports : création d'un poste d'attaché territorial ou conseiller des APS de façon à bien individualiser la question sportive dans le service vie locale. Mission : supervision des équipements communaux, suivi des clubs et du soutien municipal, coordination avec Terres de planning sur les plannings...
4. Chargé de la relation citoyenne : création d'un poste d'attaché territorial rattaché à la direction générale ayant pour mission de mettre en place les outils et la procédure de suivi et de réponse aux sollicitations et requêtes des habitants de façon transversale.
5. Chargé de projet d'aménagement : création d'un poste d'ingénieur ou attaché territorial ayant pour mission de renforcer la direction de l'urbanisme et des grands projets afin de pourvoir à l'étude des projets de la collectivité notamment en terme de réaménagement urbain et de densification.
6. Exploitation bâtiments : création d'un poste de catégorie B (agent de maîtrise) de façon à anticiper le départ à la retraite d'un agent chargé du suivi et de l'organisation des événements organisés ou accompagnés par la ville. Ce recrutement est réalisé de façon anticipée de façon à organiser une période longue de tuilage.
7. Adjoint d'animation pour le Pôle éducation et services aux familles : création d'un poste d'animateur diplômé pour pallier, à la fois au départ à la retraite d'une ATSEM et à la réintégration envisagée d'une animatrice jeunesse communautaire (actuellement mise à disposition à 40% de son temps).

➤ **Le conseil municipal décide de supprimer et créer les postes susmentionnés au tableau des effectifs, dire que, dans le cas des poste(s) créé(s) vacant(s), le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement, autoriser M. le Maire à recourir à des contractuels pour pourvoir les postes pour lesquels la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse, Le cas échéant, autoriser M. le Maire à définir la rémunération des contractuels retenus en tenant compte de leur qualification et expérience, autoriser M. le Maire à signer les actes qui en découlent, imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget**

à l'unanimité

■ PRESTATION D'ACTION SOCIALE

La loi confie à l'assemblée délibérante le soin de déterminer les actions qu'elle entend mener dans le cadre de l'action sociale en faveur de ses agents, le montant des dépenses consacrées, ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Il a été proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer à chaque agent communal, 90 euros de chèques cadeaux en fin d'année, quel que soit leur temps de travail. Seront concernés par cet avantage les agents :

- fonctionnaires stagiaires et titulaires, sans condition d'ancienneté
- ou contractuels, de droit public ou de droit privé, présents depuis ou pour 4 mois,
- et remplissant ces conditions :
- présents au 1^{er} septembre de l'année en cours
- dont Montaigu-Vendée est l'employeur principal

Le conseil municipal décide d'attribuer à chaque agent communal 90 euros de chèques cadeaux en fin d'année,

Seront concernés par cet avantage les agents :

- **fonctionnaires stagiaires et titulaires, sans condition d'ancienneté**
- **ou contractuels, de droit public ou de droit privé, présents depuis ou pour 4 mois,**
- **et remplissant ces conditions :**
- **présents au 1er septembre de l'année en cours dont Montaigu-Vendée est l'employeur principal**

à l'unanimité

3. EDUCATION, ENFANCE ET FAMILLE

AIDE AU FINANCEMENT DES REPAS DES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE PRIVEE – COMMUNE DELEGUEE DE MONTAIGU

En date du 4 septembre 2000, le conseil municipal de la commune de Montaigu avait décidé de verser une aide à l'AGECAM, association gestionnaire du restaurant scolaire de l'école privée Saint Jean-Baptiste, afin de faire bénéficier aux élèves de cette école des mêmes conditions de tarification des repas qu'aux élèves des écoles publiques.

L'AGECAM a fourni un récapitulatif du nombre de repas pris par les familles bénéficiant d'un quotient familial ≤ à 500 € (aide de 1,29 € par repas), situé entre 501 et 700 € (aide de 1,08 € par repas) ou compris entre 701 et 900 € (aide de 0,86 € par repas), accompagné des justificatifs nécessaires et demande le versement de l'aide aux repas accordée aux familles pour un montant global de 2 825,46 € pour un nombre de 2 703 repas, pour l'année scolaire 2018-2019.

Cette aide concerne les familles de Montaigu de septembre à décembre 2018 et les familles de Montaigu-Vendée de janvier à juillet 2019 (comme cela a été le cas pour la tarification pour les écoles publiques)

Rappelant que les familles, résidentes hors de Montaigu-Vendée, dont les enfants sont en classe ULIS de l'école privée bénéficient d'un tarif selon le quotient familial au même titre que les familles de la classe ULIS de l'école publique, selon l'arrêté du Maire signé en date du 5 juillet 2019.

Il a été proposé au conseil municipal de procéder au versement de cette aide.

Le conseil délégué de Montaigu a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette aide

à l'unanimité

Observations éventuelles

M. OERTEL n'a pas pris part au vote.

CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'ASSOCIATION GÉNÉRATIONS GUYONNES

L'association Générations Guyonnes est gestionnaire, depuis cet été sur la commune déléguée de La Guyonnière, du service de restauration scolaire, des accueils périscolaire et extrascolaire et organisatrice d'actions en faveur de l'enfance. Les membres du conseil municipal ont été invités à autoriser la signature d'une convention partenariale avec cette nouvelle association. **(cf. Annexe 2)**

Cette convention résulte d'un transfert des services et actions anciennement gérés par l'association locale Familles Rurales vers cette nouvelle association, elle prendrait effet à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2020.

Le conseil délégué de la Guyonnière a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec l'association Générations Guyonnes

à l'unanimité

RÉGULARISATION DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION GÉNÉRATIONS GUYONNES

Dans le cadre de la reprise des activités restaurant scolaire et enfance sur la commune déléguée de la Guyonnière au 1^{er} septembre 2019, il sera proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le versement du solde de la subvention d'un montant de 17 012,79 € au profit de l'association Générations Guyonnes.

Ce montant correspond au dernier versement de la subvention de l'année 2019, qui était initialement prévu à l'association locale Familles Rurales (ancien gestionnaire du service).

Le conseil délégué de la Guyonnière a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal autorise le versement du solde de la subvention d'un montant de 17 012.79 euros au profit de l'association Générations Guyonnes

à l'unanimité

4. MOYENS TECHNIQUES

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX : PROGRAMME DE VOIRIE (2^{ème} phase)

Le conseil municipal, lors de la séance du 23 mai dernier a validé la 2ème phase du programme de voirie 2019 et autorisé le lancement de la consultation des entreprises correspondante, les crédits étant prévus au budget primitif 2019. Les travaux concernent :

- **Boufféré :**
 - aménagement liaisons douces des Bouillères
 - aménagement liaisons douces de la Pérochère
 - aménagement de voirie et réseaux EP de la Fromagère,
- **Montaigu :**
 - aménagement intersection rue St Jacques et Boulevard Ansquer (giratoire et sécurisation amont, en phase provisoire « durable »)
 - aménagement intersection sortie rue du 8 mai sur rue St Jacques, et mise en sens unique portion rue du 8 mai
 - stationnements rue St Jacques,
- **St Georges de Montaigu :**
 - aménagement du giratoire du Bois Sénary – sortie ZA Daunière – RD 137,
 - reprise de la voirie et des réseaux - dernière portion rue du Beugnon (Sacré Cœur)
- **St Hilaire de Loulay :**
 - aménagement du giratoire de Lorgeril.

Pour faire suite à cette décision, la consultation des entreprises a été lancée début juillet pour une remise des offres fixée au 2 septembre dernier. Le marché de travaux est constitué de 6 lots qui se décomposent de la façon suivante :

- Lot 1 - Giratoire Bois Sénary / St Georges de Montaigu
- Lot 2 - Rue du Beugnon / St Georges de Montaigu
- Lot 3 - Village de La Fromagère / Boufféré
- Lot 4 - Aménagements piétons / Boufféré
- Lot 5 - Giratoire RD84 – Route de la Planche / St Hilaire de Loulay
- Lot 6 - Hauts de Montaigu – Secteur C /Montaigu

Après analyse des offres, il sera proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser la signature des marchés de **Travaux d'Aménagements de voirie urbaine** avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 - Giratoire Bois Sénary : EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – MIGNE TP pour un montant de 169 926.20 € H.T.
- Lot 2 - Rue du Beugnon : SOFULTRAP pour un montant de 139 327 € H.T.
- Lot 3 - Village de La Fromagère : Groupement BLANLOEIL/LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES pour un montant de 281 713.50 € H.T.
- Lot 4 - Aménagements piétons Boufféré : BLANLOEIL pour un montant de 278 502 € H.T. tranches réunies avec la Prestation alternative n°1 : Mise en œuvre d'empierrement GNT 0/60 en remplacement des matériaux de Matifeux sous le cheminement Les Bouillères La Maison Neuve.
- Lot 5 - Giratoire RD84 : EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – MIGNE TP pour un montant de 85 761.60 € H.T. sans retenir la Prestation supplémentaire éventuelle n°1.
- Lot 6 - Hauts de Montaigu – Secteur C : EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – MIGNE TP pour un montant de 303 060.10 € H.T. avec la Prestation alternative n°1 : Fourniture et pose de bordure granit collée au lieu de bordure l1.

Le montant de l'ensemble de ces travaux s'élève à 1 258 290.40€ H.T., soit 1 509 948.48 € TTC sur un programme total de voirie rurale et urbaine, de 3 259 000€ TTC, inscrit au Budget Primitif 2019.

Le conseil municipal attribue le marché de travaux programme de voirie 2ème phase tel que présenté ci-dessus pour un montant total de 1 258 290.40 euros H.T soit 1 509 948.48 euros TTC, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au marché correspondant et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

à l'unanimité

▪ **Mise en lumière de l'ex-presbytère – Boufféré**

Le SyDEV a fait parvenir la convention n° L.ML.027.18.001 se rapportant aux travaux neufs d'éclairage public de l'ancien presbytère et de la Bibliothèque sur la commune déléguée de Boufféré.

Ce programme de travaux comprend la mise en lumière des bâtiments par un ensemble de projecteurs encastrés au sol de type UPLIGHT et de bornes type ONE.

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant H.T	Montant T.T.C.	Base Participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public	48 014,00	57 617,00	48 014,00	70 %	33 610,00 €

Les membres du conseil municipal ont été invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Le conseil délégué de Boufféré a pris note de cette information

Le conseil municipal approuve les termes de la convention du SyDEV concernant les travaux neufs de mise en lumière de l'ancien presbytère et de la Bibliothèque sur la commune déléguée de Boufféré

à l'unanimité

▪ **Eclairage public – lotissement communal Les Blés d'Or – La Guyonnière - Avenant n° 1 à la Convention**

Le SyDEV a fait parvenir l'avenant n° 1 à la convention n° L.P4.107.18.001 se rapportant aux travaux neufs d'éclairage public – Lotissement communal les Blés d'or sur la commune déléguée de La Guyonnière. Cela comprend le déplacement de l'intégralité des loves lors de la visite sur site, la mise au stock communal d'une borne SEVEN (non posée), le démontage d'une 2^{ème} borne SEVEN et le remplacement par un ensemble identique au lotissement (Lanterne DYANA sur mât de 4.50 m avec détecteur de mouvement).

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant de la participation initiale (convention E.P4.222.18.004)	Montant définitif après exécution	Montant à prendre en compte pour l'avenant n° 1
Travaux neufs	60 911,00	65 529,00	5 618,00

Les membres du conseil municipal ont été invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Le conseil délégué de La Guyonnière a pris note de cette information

Le conseil municipal approuve les termes de l'avenant n°1 la convention du SyDEV concernant les travaux neufs d'éclairage public du lotissement les Blés d'Or de la Guyonnière

à l'unanimité

▪ **Eclairage piste d'athlétisme – terrain B Complexe sportif Maxime Bossis**

Le SyDEV a fait parvenir la convention n° L.TS.146.18.001 se rapportant aux travaux neufs d'éclairage d'infrastructures sportives : piste d'athlétisme et terrain B du Complexe Maxime Bossis sur la commune déléguée de Montaigu. Il s'agit d'une convention tripartite avec Terres de Montaigu – Communauté de communes Montaigu-Rocheservière. L'intercommunalité prend en charge l'investissement qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant H.T	Montant T.T.C.	Base Participation	Taux de participation	Montant de la participation
Travaux neufs	119 569,00	143 483,00	119 569,00	80 %	95 656,00 €

Autres prestations	5 458.00	6 550,00	5 458,00	100 %	5 458,00 €
TOTAL PARTICIPATION					101 114.00 €

La commune de Montaigu-Vendée assurera l'entretien des points lumineux par la suite. Les membres du conseil municipal ont été invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Le conseil délégué de Montaigu a pris note de cette information

Le conseil municipal approuve les termes de la convention du SyDEV concernant les travaux neufs d'éclairage d'infrastructures sportives (piste d'athlétisme et terrain B) – Complexe Maxime Bossis à Montaigu

à l'unanimité

▪ Eclairage public – Giratoire du Bois Sénary – RD 137 / rue des Guignardières - Saint Georges de Montaigu

Le SyDEV a fait parvenir la convention n° L.EC.146.19.003 se rapportant aux travaux neufs d'éclairage public du futur giratoire du Bois Sénary, sur la RD 137 à hauteur de la rue des Guignardières sur la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu.

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant H.T	Montant T.T.C.	Base Participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public	18 630,00	22 356,00	18 630,00	70 %	13 041,00 €

Les membres du conseil municipal ont été invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Le conseil délégué de Saint Georges de Montaigu a pris note de cette information

Le conseil municipal approuve les termes de la convention du SyDEV concernant les travaux neufs d'éclairage public du futur giratoire du Bois Sénary/RD137 à Saint Georges de Montaigu

à l'unanimité

▪ Eclairage public suite à effacement intersection Lotissement privé De Lorgeril et route de la Planche

Le SyDEV a fait parvenir la convention n° L.ER.224.18.001 se rapportant à une partie des travaux neufs d'éclairage public suite à l'effacement de réseaux à l'intersection du lotissement De Lorgeril et de la route la Planche sur la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay.

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant H.T	Montant T.T.C.	Base Participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public	11 724,00	14 069,00	11 724,00	70 %	8 207,00 €

Les membres du conseil municipal ont été invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Le conseil délégué de Saint Hilaire de Loulay a pris note de cette information

Le conseil municipal approuve les termes de la convention du SyDEV concernant les travaux neufs d'éclairage public suite à effacement de réseaux à l'intersection du Lotissement De Lorgeril et de la route de la Planche à Saint Hilaire de Loulay

à l'unanimité

▪ **Avenant n° 1 à la convention – Travaux neufs d'éclairage public terrain d'entraînement en synthétique (B) – Saint Hilaire de Loulay**

Le SyDEV a fait parvenir la convention n° L.TS.224.18.001 se rapportant aux travaux neufs d'éclairage public du terrain d'entraînement synthétique (Terrain B) sur la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay. Cela comprend des travaux complémentaires pour la mise en place d'un réseau de sonorisation et reprise du branchement électrique entre le bar et le bâtiment à démolir.

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant de la participation initiale (convention E.TS.224.18.001)	Montant définitif après exécution	Montant à prendre en compte pour l'avenant n° 1
Travaux neufs	56 261,00	62 020,00	6 359,00

Les membres du conseil municipal ont été invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Le conseil délégué de Saint Hilaire de Loulay a pris note de cette information

Le conseil municipal approuve les termes de la convention du SyDEV concernant les travaux neufs d'éclairage public du terrain d'entraînement synthétique (Terrain B) de Saint Hilaire de Loulay

à l'unanimité

▪ **Avenant n° 1 à la convention – Travaux neufs d'éclairage public aménagement du centre bourg (Tranche 5) – Saint Hilaire de Loulay**

Le SyDEV a fait parvenir la convention n° L.RN.224.15.010 se rapportant aux travaux neufs d'extension de l'éclairage public liés aux aménagements du centre bourg (tranche 5) sur la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay. Cela comprend des travaux complémentaires de génie civil réalisés.

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant de la participation initiale (convention L.RN.224.15.010)	Montant définitif après exécution	Montant à prendre en compte pour l'avenant n° 1
Travaux neufs	9 788,00	11 640,00	1 852,00

Les membres du conseil municipal ont été invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Le conseil délégué de Saint Hilaire de Loulay a pris note de cette information

Le conseil municipal approuve les termes de la convention du SyDEV concernant les travaux neufs d'extension de l'éclairage public liés aux aménagements du centre bourg (Tranche 5) de Saint Hilaire de Loulay

à l'unanimité

▪ **Travaux neufs d'extension du réseau électrique rue des Noëls – Saint Hilaire de Loulay**

Le SyDEV a fait parvenir la convention n° E.P1.146.19.003 se rapportant aux travaux neufs d'extension de réseaux électriques rue des Noëls sur la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay. Cela comprend des travaux de desserte en génie électrique ou de génie civil pour les réseaux d'éclairage et de communication électronique.

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant H.T	Montant T.T.C.	Base Participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques	6 208,00	7 450,00	7 450,00	50 %	3 725,00 €

Communications électroniques	1 358,00	1 630,00	1 630,00	50 %	815,00 €
Montant total	7 566,00	9 080,00	9 080,00	50 %	4 540,00 €

Les membres du conseil municipal ont été invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Le conseil délégué de Saint Hilaire de Loulay a pris note de cette information

Le conseil municipal approuve les termes de la convention du SyDEV concernant les travaux neufs d'extension du réseau électrique rue des Noël à Saint Hilaire de Loulay

à l'unanimité

6.PROJETS ET AMÉNAGEMENTS

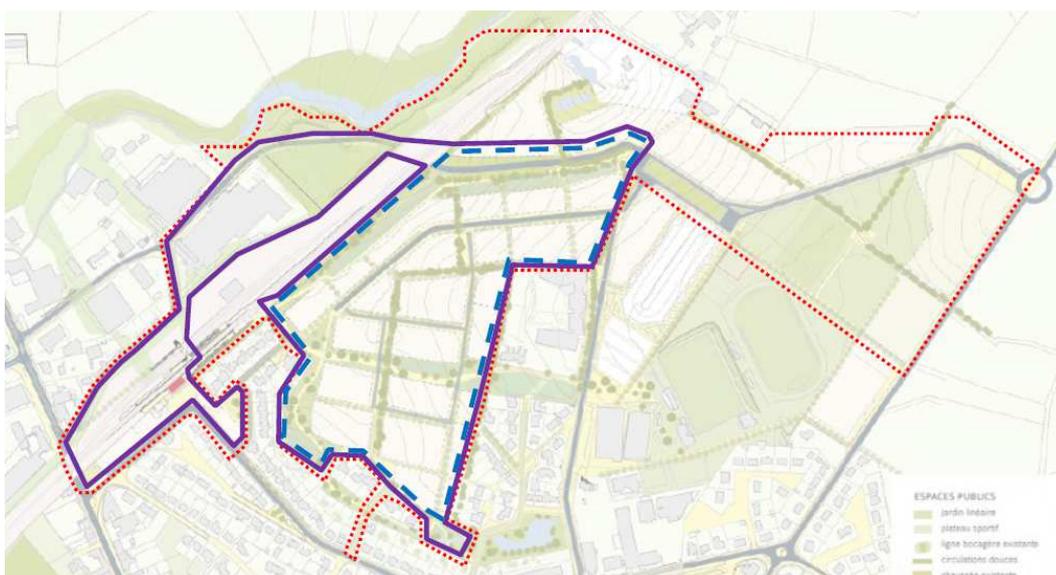
AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROJET DU QUARTIER DE LA GARE

L'aménagement du quartier de la gare est un des projets majeurs de développement de l'agglomération, avec la création d'un nouveau quartier d'habitations et d'activités, associée à la mise en œuvre d'un pôle d'échanges multimodal en gare de Montaigu-Vendée.

Ce projet d'aménagement est soumis à une procédure d'autorisation environnementale. Dans le cadre de cette procédure, une enquête publique est organisée du 4 septembre au 4 octobre 2019 en mairie de Montaigu-Vendée et en mairie déléguée de Saint Hilaire de Loulay.

L'article R181-38 du code de l'environnement stipule que le Préfet demande l'avis de toutes les collectivités qu'il estime intéressées par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Un courrier en ce sens, daté du 10 juillet, a été adressé par la Préfecture de Vendée à la Mairie de Montaigu-Vendée. Il s'agit d'un avis facultatif, à exprimer au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Cet avis concerne la demande d'autorisation environnementale portée par Terres de Montaigu et SNCF Réseau dont le dossier est soumis à l'enquête publique précitée. <http://www.vendee.gouv.fr/IMG/pdf/note-de-presenta-tion-non-techniquepdf.pdf>



Périmètres d'étude d'impact, d'aménagement et d'extension urbaine, Artelia, 2018

Il a été proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale de Terres de Montaigu et SNCF Réseau concernant le projet d'aménagement du quartier de la gare de Montaigu-Vendée et de l'autoriser à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la décision.

Les conseils délégués de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay ont émis un avis favorable respectivement à 12 voix pour et 4 abstentions et à l'unanimité

Le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale de Terres de Montaigu et SNCF Réseau concernant le projet d'aménagement du quartier de la gare de Montaigu-Vendée et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires

à l'unanimité moins 4 abstentions

■ DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE PARCELLE IMPASSE DU PRÉ DES JONCS - BOUFFÉRE

La Commune déléguée de Boufféré, propriétaire de la parcelle cadastrée section AC numéro 99 située Impasse du Pré aux Joncs, souhaite transformer le terrain en fonds de lots.



et

Actuellement à usage d'espace vert au cœur d'un ancien lotissement, la contenance totale cadastrée de ce terrain est de 857 m².

Après concertation avec les propriétaires des terrains attenants, la Commune projette de procéder à la division de cet espace vert en quatre parcelles à usage de fond de jardin, nécessitant de désaffecter et de déclasser la parcelle AC 99.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, la désaffectation et le déclassement de cette parcelle ne porte pas atteinte aux conditions de desserte de circulation, il n'est donc pas nécessaire de faire d'enquête publique.

Il a été proposé au Conseil Municipal de désaffecter la parcelle cadastrée section AC numéro 99 d'une surface d'environ 857 m² et de la déclasser du domaine public pour l'intégrer au domaine privé de la Commune pour pouvoir ainsi la diviser et la céder par la suite.

Le conseil délégué de Boufféré a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal décide de désaffecter la parcelle AC 99 d'une surface d'environ 857 m², prononcer son déclassement du domaine public pour l'intégrer au domaine privé communal et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération

à l'unanimité

■ DÉCLASSEMENT DE PARCELLE DU LOTISSEMENT LE CLOS DE LA PÉROCHERE - BOUFFÉRE

La Commune déléguée de Boufféré, propriétaire des parcelles cadastrées section ZM numéros 442, 443, 464 et 465, situées rues Claude Monet et Paul Gauguin, souhaite les transformer en fonds de lots.



Actuellement à usage d'espace vert et de cheminement piéton au sein du lotissement le Clos de la Perrochère, la contenance totale concernée par ce projet est estimée à 385 m². Après concertation avec les propriétaires des terrains attenants, la Commune projette de procéder à la division de cet espace vert et cheminement en quatre parcelles à usage de fond de jardin, nécessitant de désaffecter et de déclasser partiellement les parcelles ZM 442, 443, 464 et 465.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, la désaffectation et le déclassement de cette parcelle ne porte pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de faire d'enquête publique.

Il a été proposé au Conseil Municipal de désaffecter partiellement les parcelles cadastrées section ZM numéros 442, 443, 464 et 465 d'une surface d'environ 385 mètres carré et de les déclasser du domaine public pour les intégrer au domaine privé de la Commune afin de pouvoir ainsi les diviser et les céder par la suite.

Le conseil délégué de Boufféré a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal décide de désaffecter partiellement les parcelles ZM 442, 443, 464 et 465 d'une surface d'environ 385 m², de prononcer leur déclassement du domaine public pour les intégrer au domaine privé communal et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération

à l'unanimité

APPROBATION DE L'APD AMÉNAGEMENTS DU CENTRE-BOURG DE LA GUYONNIERE ET LANCEMENT DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Dans le cadre de son projet de réaménagement des espaces publics et de dynamisation de son centre bourg, la Commune déléguée de La Guyonnière, souhaite pouvoir réaliser la seconde phase des travaux d'aménagements.

L'Avant-Projet Définitif du projet ainsi que son chiffrage, approuvés le 19 septembre 2019 lors du Conseil Communal de La Guyonnière, prévoit les aménagements suivants :

- Mise en place de plateaux sécurisés et de zones de dépose de transports en commun Rue de l'Amiral Duchaffault ;
- Reprise de la voirie et cheminements piétons Rue de l'Abbé Grelier en lien avec les bâtiments communaux, médicaux et paramédicaux réalisés par l'aménageur PODELIHA ;
- Reprise de la voirie, des continuités piétonnes et sécurisation de la Rue du Chanoine Boiziau ;
- Optimisation des places de stationnements et végétalisation de la Place des Douves ;
- Création de parvis piétons devant l'église de La Guyonnière et la Mairie déléguée et constitution d'une liaison piétonne PMR ;
- Aménagement du jardin à l'arrière de la Mairie déléguée et création d'un réseau de liaisons douces vers les commerces ;
- Aménagement de la rue du Commerce et reprise des stationnements existants.

L'ensemble de ces travaux de voirie s'accompagne d'une étude paysagère visant à mettre en valeur le patrimoine bâti existant ainsi qu'à créer un équilibre entre un aménagement minéral fonctionnel et une végétalisation qualitative des espaces.

Phase 1 :



Phase 2 :



Il a été proposé au Conseil Municipal de Montaigu-Vendée d'approuver le plan des aménagements du centre-bourg de La Guyonnière et d'autoriser le lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux de voiries et réseaux divers, ainsi que d'espaces verts.

Le conseil délégué de La Guyonnière a émis un avis favorable à l'unanimité

Le conseil municipal approuve l'Avant-Projet Définitif des aménagements et l'estimation présentée, autorise le lancement du marché public d'appel d'offres pour l'exécution des travaux d'aménagements, autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération

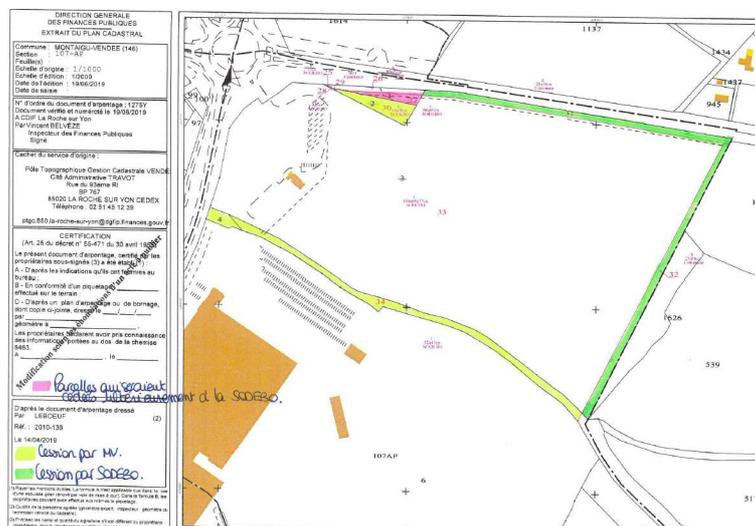
à l'unanimité

ÉCHANGES FONCIERS – LA GUYONNIERE

Préalablement aux opérations foncières qui doivent être régularisées avec la société SODEBO, il convient de procéder au déclassement et à la désaffectation de parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de La Guyonnière et cadastrées 107 section AP numéros 4, 7 et 34 pour une contenance totale d'environ 3 955 m².

La société SODEBO s'est proposée d'acquérir plusieurs parcelles comprenant notamment le chemin rural et cadastrées 107 section AP numéros 4, 7, 28, 30 et 34 d'une contenance totale de 00ha 50a 15ca évalué au prix de 3,00 € le m² soit un montant total de 15.045,00 €.

En échange, celle-ci s'engage à rétrocéder à la commune deux bandes de terrain pour continuer d'assurer la jonction de ce chemin avec le domaine public et cadastrées 107 section AP numéros 31 et 32 d'une contenance totale de 00ha 44a 02ca évalué au prix de 3,00 € le m² soit un montant total de 13.206,00 €.



Les biens échangés n'ont pas la même valeur et qu'aucune soulte ne sera demandée à la société SODEBO étant donné qu'elle doit acquérir, ultérieurement les parcelles cadastrées 107 section AP numéros 25 et 27 d'une contenance totale de 00ha 05a 04ca évaluées à ce jour à la somme de 3,00 € soit la somme de 1.512,00 €. De plus, la société SODEBO prend à sa charge les travaux de réfection du chemin et les frais d'échange

Le conseil délégué de La Guyonnière a émis un avis favorable à l'unanimité

Le conseil municipal décide d'abroger la délibération du conseil municipal de la commune de La Guyonnière n°181218 DEL02 en date du 18 décembre 2018, d'approuver les conditions de l'échange sans soulte de biens immobiliers entre la commune (Propriétaire des parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE et cadastrées 107 section AP numéros 4, 7, 28, 30 et 34 d'une contenance totale de 00ha 50a 15ca évalué au prix de 3,00 € le m² soit un montant total de 15.045,00 €) et la société SODEBO (Propriétaire des parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE et cadastrées 107 section AP numéros 31 et 32 d'une contenance totale de 00ha 44a 02ca évalué au prix de 3,00 € le m² soit un montant total de 13.206,00 €), de dire que les frais d'acte d'échange seront à la charge de la société SODEBO, D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.

à l'unanimité

Observations éventuelles

M. Guy BREMOND n'a pas pris part au débat et au vote

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS – LA GUYONNIERE

La Société Enedis doit installer une ligne électrique souterraine de 20 000 volts sur la parcelle AH 772 sur la commune déléguée de la Guyonnière. Cette ligne servira à l'aménagement du pôle médical et à l'aménagement de la place.



Il a été proposé de constituer une servitude au profit d'ENEDIS sur le domaine public sans indemnité de part ni d'autre.

Le conseil délégué de La Guyonnière a émis un avis favorable à l'unanimité

Le conseil municipal autorise la société ENEDIS à installer cette ligne électrique sur la parcelle AH 772, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la dite convention de servitude, d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

APPROBATION DE L'APD RENOVATION DE LA MAIRIE DE MONTAIGU ET AUTORISATION DE LANCEMENT DES MARCHÉS DE TRAVAUX

La commune de Montaigu-Vendée a souhaité s'engager dans une politique d'amélioration thermique de ses bâtiments communaux et notamment des mairies des communes déléguées de Montaigu et de Saint Georges de Montaigu.

A cet effet, et suite à la réalisation d'un audit énergétique sur son patrimoine bâti, la Ville a défini un programme de rénovation permettant de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de mieux maîtriser ses dépenses énergétiques.

En conséquence, la Ville souhaite proposer de rénover l'hôtel de ville de la commune déléguée de Montaigu dans un premier temps, et a consulté pour cela, une équipe de maîtrise d'œuvre.

La Ville est accompagnée tout au long de l'opération par les équipes techniques du SyDEV dans le but de disposer d'une expertise énergétique neutre et objective. Parallèlement, le SyDEV s'emploie à optimiser l'économie du projet en proposant de solliciter des aides relatives à la performance énergétique.

A ce titre, et dans le cadre des préconisations de l'audit réalisé par le SYDEV, la commune souhaite suivre le bouquet de travaux suivant :

- Renforcement de l'isolation thermique des murs avec dans la mesure du possible des matériaux bio sourcés
- Renforcement de l'isolation thermique de la toiture avec dans la mesure du possible des matériaux bio sourcés
- Remplacement des menuiseries défectueuses
- Amélioration de la performance des installations de ventilation
- Paramétrage des régulations des équipements de chauffage
- Optimisation de l'éclairage

C'est dans ce cadre que le cabinet d'architecture Diagonale du Poiré sur Vie a été mandaté pour réaliser cette étude de maîtrise d'œuvre et proposer un projet qualitatif d'un point de vue technique mais aussi d'un point de vue de l'usage.

Pour compléter ce projet de travaux d'amélioration énergétiques et dans le cadre de la nouvelle organisation des services résultants de la création de la commune nouvelle de Montaigu-Vendée, il est proposé de saisir cette opportunité de travaux pour entreprendre une réflexion de réorganisation et de rationalisation des locaux de la mairie de la commune déléguée de Montaigu.

Ainsi, il est envisagé de réorganiser les bureaux et les salles pour accueillir les services administratifs et les élus de façon utile et confortable, tout en rationalisant les surfaces du bâtiment.

De ce fait, une grande partie du budget de l'opération estimé porte sur les travaux d'isolation des murs et des plafonds ainsi que sur le remplacement des menuiseries anciennes. Une consolidation des encadrements de fenêtres, dont certains montrent des signes de fragilités est également prévue. En ce qui concerne le réaménagement, il s'agit essentiellement de reconfigurer les salles existantes.

La reconfiguration du rez-de-chaussée, qui sera destiné quasi-exclusivement à des services accueillant du public, sera relativement peu modifiée. Les aménagements porteront essentiellement sur l'amélioration du confort du public attendant d'être reçu, et sur les circulations et cloisonnement dans la partie nord-ouest du bâtiment.

La configuration du premier étage ne sera aucunement modifiée, seule l'affectation des locaux étant susceptible de changer.

En revanche, l'ancienne salle du conseil de Montaigu, occupant l'intégralité du second étage sera réaménagée en bureaux et en une salle de réunion.

Il a été proposé au conseil municipal de valider l'avant projet définitif présenté et de lancer le marché de travaux correspondant.

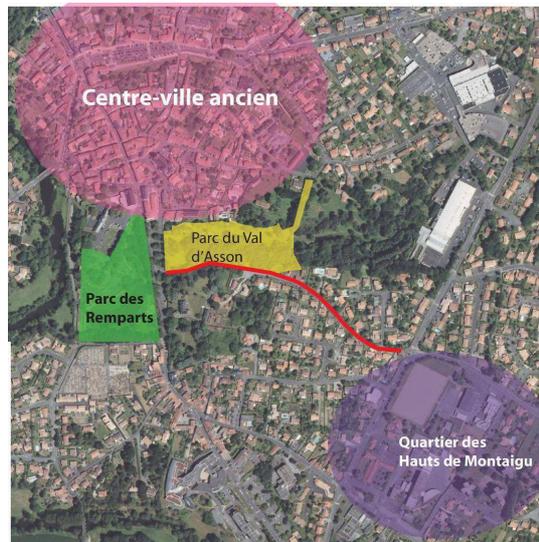
Le conseil délégué de Montaigu a émis un avis favorable à l'unanimité

Le conseil municipal décide de valider l'avant-projet définitif des travaux de rénovation énergétique de la mairie de Montaigu tels que présentés, de valider le montant estimatif des travaux de 297 000€ HT, de valider le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer

à l'unanimité

AVIS SUR LE LANCEMENT DE L'ÉTUDE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC DU VAL D'ASSON 2^{ème} PHASE - MONTAIGU

La commune déléguée de Montaigu a acquis un ancien parc dans le quartier du Val d'Asson, sur une superficie de 2,1 ha. Cette propriété est située à l'Est du Parc des Remparts, séparé de celui-ci par la rue du Pont Jarlet et par la rue Georges Clémenceau ; elle est traversée par le ruisseau de l'Asson qui se jette dans la Maine. Elle ne comprend qu'une portion du parc (50%).



Cette première partie a fait l'objet d'une étude d'aménagement dont les travaux viennent tout juste de débuter. Ils seront terminés au printemps prochain.

Il était d'ailleurs prévu la création d'une passerelle reliant la rue de Barbecane et la rue de Tiffauges. Ce projet nécessitait de faire arriver la passerelle sur une parcelle communale très étroite ne permettant pas d'assurer un niveau de pente convenable pour les piétons, les cyclistes et les PMR. Ce projet a donc été mis en attente de visibilité sur la seconde partie du parc.

L'objectif de la création de ces liaisons est multiple. Il s'agit de pouvoir créer des liaisons douces et sécurisées entre les quartiers périphériques et notamment celui des Hauts de Montaigu, avec le centre Ville, mais aussi d'aménager et de préserver un écrin de verdure au cœur du milieu urbain.

Les représentants des propriétaires des parcelles formant la continuité du foncier du parc, envisagent de céder cette nouvelle assiette foncière. Une rencontre a donc eu lieu avec la collectivité pour envisager l'avenir du parc et les possibilités offertes à tous les protagonistes. Ils sont propriétaires de parcelles zonées en UCAP et NL au PLUi.



La commune de Montaigu-Vendée aurait ainsi l'opportunité de se rendre propriétaire de l'ensemble de ce foncier et de réaliser un projet d'aménagement cohérent et global.

Le projet pourrait permettre de:

- Poursuivre l'aménagement du parc naturel actuellement en cours de travaux
- Aménager une sortie de l'accès de la passerelle entre la rue de Barbecane et la rue de Tiffauges en pente douce accessible aux cycles et piétons
- Aménager et promouvoir de l'habitat

La Ville de Montaigu-Vendée a donc missionné un cabinet spécialisé en aménagement et en paysage, cabinet qui réalise déjà le suivi des travaux de la 1^{ère} phase du parc, pour réaliser une étude de faisabilité et la réalisation d'une hypothèse d'aménagement sur cette 2^{ème} partie. L'objectif est de poursuivre le parc naturel jusqu'au bout de la propriété et de faire un aménagement urbain avec de l'habitat résidentiel sur le haut de la parcelle coté rue de Tiffauges.

Le conseil délégué de Montaigu a pris note de cette information.

Le conseil municipal donne un avis favorable à la poursuite du projet de la 2ème phase du Val d'Asson, autorise Monsieur Le Maire à poursuivre les études et les négociations nécessaires à la poursuite de ce dossier, autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

ACQUISITION FONCIÈRE – RUE DE L'AURORE - MONTAIGU

Dans le cadre de l'aménagement du secteur A des Hauts de Montaigu, la ville de Montaigu-Vendée a supprimé l'ancien parking de cars scolaires de la rue du Fromenteau, qui desservait le collège Jules Ferry, et l'a remplacé à la rentrée scolaire 2018 par un réaménagement de la rue de l'Aurore afin que les cars scolaires puissent y stationner le matin et le soir.

Lors de la première année de fonctionnement de cet aménagement, la ville a été contactée par la direction du collège Jules Ferry et les associations de parents d'élèves, qui ont signalé certains dysfonctionnements.

Les principaux désagréments portaient sur la vitesse de circulation dans la rue passée à sens unique, l'absence de passage piéton pour traverser la rue et d'un plateau pour limiter la vitesse et sécuriser la traversée des piétons au droit de la sortie du collège, mais aussi l'étroitesse du trottoir en bout de rue, côté rue du 8 mai 1945.

Il a donc été proposé d'acquérir une bande de terrain de 307 m², auprès du Conseil Départemental de la Vendée, au prix symbolique de 1 €.

Le conseil délégué de Montaigu a émis un avis favorable à l'unanimité

Le conseil municipal décide d'accepter l'acquisition par la ville de Montaigu d'une bande de terrain d'une superficie de 307 m², cadastrée AI 616 pa, auprès du Conseil Départemental de la Vendée, au prix de 1 €, d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession. Tous les frais afférents à ce dossier sont à la charge de la ville de Montaigu-Vendée (frais de clôture, éventuels déplacements de réseaux, actes notariés...).

à l'unanimité

CESSIONS FONCIÈRES – RUE PIERRE LOTI - MONTAIGU

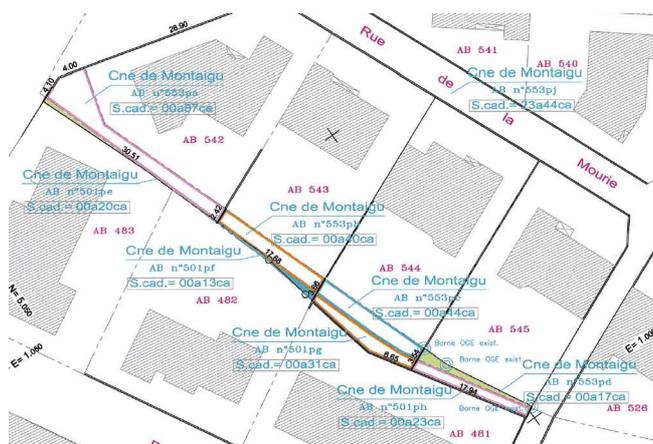
La Commune déléguée de Montaigu, propriétaire des parcelles cadastrées section AB numéros 553 et 501, situées rues Pierre Loti et de la Mourie, souhaite les transformer en fonds de lots.

Actuellement à usage d'espace vert et de cheminement piéton au sein des lotissements du Domaine Saint Nicolas, la contenance totale concernée par ce projet est estimée à 275 m².

Les parcelles ont fait l'objet d'une évaluation par le Service des Domaines au prix de 20 € H.T. hors taxes hors droit le m², en date du 11 janvier 2019.

Les propriétaires des parcelles limitrophes souhaitent acquérir deux petites parcelles jouxtant leurs terrains au prix de 20 euros hors taxes le mètre carré. Il s'agit des parcelles cadastrées section AB 553pa et AB 501pa pour une contenance respective d'environ 107 m² et 53 m².

Les parcelles ont fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement par le Conseil Municipal de Montaigu-Vendée lors de sa séance du 14 mars 2019.



Il a été proposé au Conseil Municipal de Montaigu-Vendée d'approuver la cession des parcelles AB 553pa et AB 501pa pour une contenance totale d'environ 107 m² au prix de 2140 euros hors taxes, plus frais d'actes notariés, d'approuver la cession des parcelles AB 553pa et AB 501pa pour une contenance totale d'environ 53 m² au prix de 1060 euros hors taxes, plus frais d'actes notariés.

Le conseil délégué de Montaigu a émis un avis favorable à l'unanimité

Le conseil municipal APPROUVE la cession au profit de Monsieur DENIS Stéphane des parcelles AB 553pa et AB 501pa pour une contenance totale d'environ 107 m² au prix de 2140 euros, plus frais d'actes notariés, APPROUVE la cession au profit de Monsieur CHARRIER Lilian des parcelles AB 553pa et AB 501pa pour une contenance totale d'environ 53 m² au prix de 1060 euros, plus frais d'actes notariés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération

à l'unanimité

ACQUISITION IMMOBILIÈRE – RUE NEUVE - MONTAIGU

La Commune de Montaigu, dans le cadre de son plan de développement commercial, souhaite pouvoir attirer une activité de restauration dans le centre Ville. Une opportunité immobilière se présente concernant une maison située rue Neuve.



La parcelle AE n° 730 de 819 m² est constituée d'une maison d'habitation de 1944 déclarée pour environ 170 m² comprenant 8 pièces principales, un garage de 25 m² et une cave de 8 m². Il s'agit d'une maison

bourgeoise de qualité qui pourrait recevoir un projet d'aménagement d'une activité de restauration de centre ville.

Le bien comprend également une partie des douves.



L'acquisition de cette parcelle permettrait donc en outre à la Ville d'être propriétaire de l'ensemble des douves de ce côté et donc d'imaginer un accès et une promenade pour le public. Il y a donc un véritable intérêt pour la collectivité d'acquiescer ce bien.

La valeur vénale du bien a été estimée à 400 000 € par le service des domaines.

Dans le cadre des négociations, le prix d'acquisition a été établi à 390 000 €. Ce prix d'achat permet de lancer la procédure d'acquisition rapidement et de réaliser un appel à projet à la suite.

Il a donc été proposé au conseil municipal de valider l'acquisition du bien situé 2 rue Neuve à Montaigu, cadastré section AE n°730.

Le conseil délégué de Montaigu a émis un avis favorable à l'unanimité

Le conseil municipal valide l'acquisition du bien situé 2 rue Neuve, parcelle AE n°730, à Montaigu commune déléguée de Montaigu-Vendée, appartenant aux consorts Amiaud au prix de 390 000 €, précise que les frais d'acte seront à la charge de la collectivité, autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité moins 2 voix contre, 3 abstentions

■ CESSION IMMOBILIÈRE – RUE SAINT NICOLAS - MONTAIGU

Le bâtiment appartenant à la commune de Montaigu situé 14 Rue Saint Nicolas et cadastré section AM numéro 283 d'une contenance totale de 00ha 08a 11ca n'a plus d'affectation pour la collectivité du fait du déménagement des services de la médecine du travail qui l'occupait.



Suite au désistement des premiers porteurs de projet (délibération n° DEL 2019.01.31-62 - Décision de cession d'un bâtiment rue St Nicolas à Montaigu), de nouveaux acquéreurs souhaitent investir sur ce bâtiment. Une offre d'achat a été adressée au prix principal de 266.000,00 € net vendeur. Cette offre d'achat prend en compte le montant des travaux pour la réhabilitation en logements locatifs.

Un avis des domaines du 5 juin 2019 a estimé le bien à 280 000 € pour ces locaux d'une surface de 350m² sur une parcelle de 811m² (cadastrée AM 823).

Néanmoins et dans le but de favoriser l'implantation de logements dans ce bâtiment vide, il est proposé aux membres du conseil d'accepter cette offre de 266 000 €. Le conseil municipal est invité à décider de la vente de cette parcelle, au prix de 266.000,00 € net vendeur.

Le conseil délégué de Montaigu a émis un avis favorable à l'unanimité

Le conseil municipal décide d'abroger la délibération du conseil municipal n° DEL 2019.01.31-62 en date du 31 janvier 2019, de céder à M. et Mme Thierry AUDOIRE, ou à toute autre personne physique ou morale qui viendrait à s'y substituer, le bien situé à MONTAIGU-VEENDEE (85600), 14 Rue Saint-Nicolas et cadastré section AM numéro 283 pour une contenance totale de 00ha 08a 11ca moyennant le prix de 266.000,00 € net vendeur, de dire que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur, d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis.

à l'unanimité

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE PARCELLES - ZI NORD –MONTAIGU

Par délibération en date des 31 janvier 2019 et 04 juillet 2019, le conseil municipal avait décidé, aux termes de ces délibérations, de vendre à Terres de Montaigu, communauté de communes Montaigu-Rocheservière les parcelles situées à Montaigu et cadastrées section AB numéros 624, 625, 627, 628, 632, 633, 634, 635, 636, 638 et 639 d'une contenance totale de 00ha 80a 98ca suite à des déclassements et des désaffectations.

Cette cession étant proposée afin de permettre à Terres de Montaigu, communauté de communes Montaigu-Rocheservière compétente en zone économique de revendre ces parcelles à un porteur de projet.

Ces délibérations avaient été prises au vu de l'établissement d'un document d'arpentage qui a été annulé. Un nouveau document d'arpentage a donc été réalisé en date du 11 juin dernier avec la création notamment de deux nouveaux numéros de parcelles provenant du domaine public et situés sur la rue. Cette modification parcellaire a entraîné une non-conformité des conditions de vente présentées lors des délibérations précédemment prises.

Il convient dès lors de régulariser la situation et de procéder à nouveau à la désaffectation et au déclassement des parcelles issues du nouveau document d'arpentage.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, la désaffectation et le déclassement de ces parcelles ne porte pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de faire d'enquête publique.



Il a été proposé au conseil municipal de désaffecter les parcelles situées à MONTAIGU-VEENDEE et cadastrées section AB numéros 624, 625, 627, 628, 632, 633, 634, 635, 636, 638 et 639 d'une contenance totale de 00ha 80a 98ca et de

les déclasser du domaine public pour les intégrer au domaine privé de la commune pour pouvoir ainsi les céder par la suite.

Le conseil délégué de Montaigu a émis un avis favorable à l'unanimité

Le conseil municipal décide de désaffecter les parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE et cadastrées section AB numéros 624, 625, 627, 628, 632, 633, 634, 635, 636, 638 et 639 d'une contenance totale de 00ha 80a 98ca, de prononcer son déclassement du domaine public pour l'intégrer au domaine privé communal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

■ CESSION DE PARCELLES – ZI NORD - MONTAIGU

A l'issue du point précédent, l'assemblée délibérante a été invitée à régulariser la situation et à céder à Terres de Montaigu, communauté de communes Montaigu-Rocheservière, les parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE et cadastrées section AB numéros 624, 625, 627, 628, 632, 633, 634, 635, 636, 638 et 639 d'une contenance totale de 00ha 80a 98ca aux conditions financières suivantes :

- à titre gratuit pour les parcelles situées dans la ZI Nord à Montaigu-Vendée et aujourd'hui cadastrées section AB numéros 624, 627, 632, 633, 634 et 638 et 639 d'une contenance totale de 00ha 17a 07ca correspondant au chemin d'accès et à l'emprise du poste de relevage,
- au prix de 13,50 € le m² pour les parcelles situées dans la ZI Nord à Montaigu-Vendée et aujourd'hui cadastrées section AB numéros 625, 628, 635 et 636 d'une contenance totale de 00ha 63a 91ca.

Le conseil délégué de Montaigu prend note de cette information

Le conseil municipal décide de céder à Terres de Montaigu, communauté de communes Montaigu-Rocheservière, les parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE et cadastrées section AB numéros 624, 625, 627, 628, 632, 633, 634, 635, 636, 638 et 639 d'une contenance totale de 00ha 80a 98ca aux conditions financières suivantes :

- à titre gratuit pour les parcelles situées dans la ZI Nord à Montaigu-Vendée et aujourd'hui cadastrées section AB numéros 624, 627, 632, 633, 634 et 638 et 639 d'une contenance totale de 00ha 17a 07ca, au prix de 13,50 € le m² pour les parcelles situées dans la ZI Nord à Montaigu-Vendée et aujourd'hui cadastrées section AB numéros 625, 628, 635 et 636 d'une contenance totale de 00ha 63a 91ca de dire que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements...) seront à la charge de l'acquéreur, autoriser Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération

à l'unanimité

■ ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PLACE DU GUE DES JONCS – SAINT GEORGES DE MONTAIGU

Dans le cadre de l'organisation des professionnels de santé sur le territoire, en lien avec le CLS et les services de la communauté de communes, la commune de Montaigu-Vendée s'est rapprochée des dentistes de Saint Georges de Montaigu qui vendent leur local professionnel. En effet, dans le cadre du développement de leur activité, ils ont acquis une parcelle sur cette même commune pour construire un nouveau cabinet.

Ainsi, des négociations ont été menées avec les associés de la SCI SOURIDENT propriétaires de ce local.

L'immeuble est composé d'un cabinet dentaire, d'une surface utile de 151 m², édifié sur un terrain d'une superficie totale de 196 m², situé à Saint Georges de Montaigu (85).

L'immeuble est implanté au cœur de la commune sur la place du Gué des Joncs. L'accès est aisé depuis l'axe principal de la commune avec facilité de stationnements juste devant le cabinet (environ 40 places de parkings publics). L'environnement immédiat comprend une pharmacie (à 50 mètres), un bar restaurant, un espace santé et bien-être, un cabinet de médecins généralistes

(Mitoyen au cabinet dentaire évalué) ainsi qu'un EHPAD à l'Est du bien. Il s'agit d'un secteur résidentiel composé exclusivement de maisons.

Actuellement à usage d'espace vert au cœur d'un ancien lotissement, la contenance totale cadastrée de ce terrain est de 1544 m². Après concertation avec les propriétaires des terrains attenants, la Commune projette de procéder à la division de cet espace vert en trois parcelles à bâtir de 450 mètres carré, nécessitant de désaffecter et de déclasser la parcelle ZN 290.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, la désaffectation et le déclassement de cette parcelle ne porte pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de faire d'enquête publique.

Il a été proposé au Conseil Municipal de Montaigu-Vendée de désaffecter la parcelle cadastrée section ZN numéro 290 d'une surface d'environ 1544 mètres carré et de la déclasser du domaine public pour l'intégrer au domaine privé de la Commune pour pouvoir ainsi la diviser et la céder par la suite.

Le conseil délégué de Saint Georges de Montaigu a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal décide de désaffecter la parcelle ZN 290 d'une surface d'environ 1544 m² ainsi qu'une partie de l'emprise des places de stationnements existantes, soit environ 264 m² de domaine public à usage de stationnement, de prononcer le déclassement du domaine public pour l'intégrer au domaine privé communal, autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité moins 3 abstentions

Observations éventuelles

Départ de M. OERTEL à 22 h

■ CESSION IMMOBILIÈRE - RUE DES JARDINS – SAINT HILAIRE DE LOULAY

La commune de Saint-Hilaire-de-Loulay est propriétaire d'un bâtiment (local commercial d'une surface d'environ 46m² et courette pour le surplus) situé au 3 Bis Rue des Jardins cadastré 224 section AB numéro 1005 d'une contenance totale de 00ha 00a 73ca et utilisé auparavant par le service municipal d'accueil à la vie associative.



Une offre d'achat a été adressée au prix principal de 65.000,00 € net vendeur qui est conforme au prix évalué par le service des domaines.

Le conseil municipal a été invité à décider de la vente de ce bien immobilier au prix principal de 65.000,00 € net vendeur.

Le conseil délégué de St Hilaire de Loulay a émis un avis favorable à l'unanimité

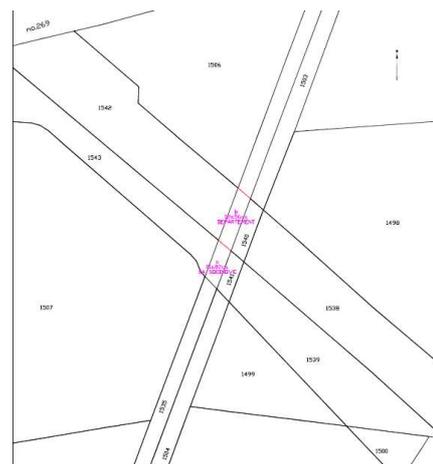
Le conseil municipal décide de céder à M. Edouard PICHAUD, ou à toute autre personne physique ou morale qui viendrait à s'y substituer, le bien situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay et cadastré 224 section AB numéro 1004 pour une contenance totale de 00ha 00a 73ca moyennant le prix principal de 65.000,00 € net vendeur, de dire que les frais d'acte seront

supportés par l'acquéreur, d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.

à l'unanimité moins 2 abstentions

■ CESSION FONCIÈRE - LA GRANDE BARILLÈRE– SAINT HILAIRE DE LOULAY

Aux termes d'une délibération du conseil municipal de la commune déléguée de SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY en date du 8 septembre 2017, celle-ci a prononcé le déclassement d'une portion d'un chemin communal en vue d'une cession à la société SODINOVE et au Département de la Vendée, à savoir les parcelles provisoirement cadastrées 224 Section G numéros 1534 et 1535 après bornage. La parcelle cadastrée 224 section G numéro 1535 a été cédée à la société SODINOVE. La parcelle cadastrée 224 section G numéro 1534 était destinée à être cédée entièrement au Département de la Vendée.



Le Département de la Vendée a fait savoir que l'emprise foncière pour le contournement était moins importante que prévu et qu'il n'est donc pas nécessaire au Département d'acquérir la totalité de la parcelle ci-dessus cadastrée.

Il a donc été proposé à la société SODINOVE d'acquérir la bande de terrain située à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay et d'une surface d'environ 182m² se trouvant entre les deux parcelles qu'elle doit acheter (cadastrées 224 section G numéros 1541 et 1543) moyennant le prix principal de 13,50 € le m² (prix identique aux acquisitions de 2018).

Le conseil délégué de St Hilaire de Loulay a émis un avis favorable à l'unanimité

Le conseil municipal décide de céder à la société SODINOVE, ou à toute autre personne physique ou morale qui viendrait à s'y substituer, le bien situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay une partie de la parcelle cadastrée 224 section G numéro 1534p d'une contenance totale d'environ 182m² moyennant le prix principal de 13,50 € le m², de dire que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur, d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente

à l'unanimité

■ APPROBATION DE L'ACQUISITION IMMOBILIÈRE – ZAC MULTISITES SECTEUR CENTRE BOURG – SAINT HILAIRE DE LOULAY

La Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay souhaite réaliser une opération de construction de logements par l'aménageur SOGIMMO, société SCCV Le Jardin du Chemin Neuf, dans le secteur Centre-Bourg de son périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté.

Actuellement propriétaire de la majeure partie du foncier concerné par cette opération d'envergure, la Commune souhaite se porter acquéreur de la dernière propriété dont elle n'a pas la maîtrise, afin de poursuivre les aménagements de ce secteur.

La propriété située au 8 Rue du Chemin Neuf, Saint-Hilaire-de-Loulay, 85600 Montaigu-Vendée, est cadastrée section AB numéro 1126 et d'une surface de 295 mètres carré. Le 11 février 2019, le service des Domaines a rendu une estimation du bien au montant du 135 000 € H.T.

Après échanges avec Monsieur et Madame ROBIN, la Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay souhaite acquérir la propriété au prix de vente de 150 000 euros net vendeur, payable comptant le jour de la signature de l'acte, les frais d'actes étant pris en charge par la Commune.

Dans le cadre de cette acquisition, la Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay s'engage :

- A loger à titre gracieux Monsieur et Madame ROBIN, dans le logement de Madame Sylviane PERROCHEAU, au 4 rue de la Bernardière à Saint-Hilaire-de-Loulay durant la durée de construction de leur nouveau logement ;
- A participer au déménagement dans le logement situé au 4 rue de la Bernardière à Saint-Hilaire-de-Loulay ;
- A mettre à disposition gratuitement un local dont elle est propriétaire pour stocker du mobilier et matériel si nécessaire, et ce, durant toute la durée des travaux ;
- A gérer les formalités de changement d'adresse et toutes autres démarches administratives, bail communal, électricité, téléphone, eau...

Les différents diagnostics imposés lors d'une cession immobilière (contrôle séparatifs EU/EP, performance énergétique, amiante, termites, etc.) ne seront pas exigés au moment de la signature de l'acte puisque le logement est voué à être démolé.

Il est proposé au Conseil Municipal de Montaigu-Vendée d'approuver l'acquisition de la propriété de Monsieur et Madame ROBIN, sise 8 Rue du Chemin Neuf à Saint-Hilaire-de-Loulay, au prix de 150 000 euros net vendeur.

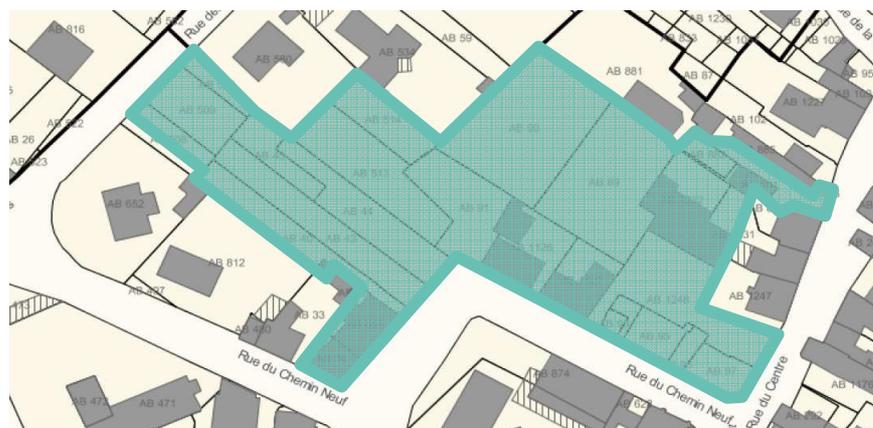
Le conseil délégué de St Hilaire de Loulay a émis un avis favorable à l'unanimité

Le conseil municipal décide approuve l'acquisition de la propriété de Monsieur et Madame ROBIN, sise 8 Rue du Chemin Neuf à Saint-Hilaire-de-Loulay, au prix de 150 000 euros net vendeur ainsi que les conditions de cession ; autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité moins 1 abstention

APPROBATION DE LA PROMESSE DE VENTE DES TERRAINS ILOT B - ZAC MULTISITES SECTEUR CENTRE BOURG – SAINT HILAIRE DE LOULAY ET APPROBATION DES CONDITIONS DE CESSON DEFINITIVE

La Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay souhaite réaliser une opération de construction de logements par l'aménageur SOGIMMO, société SCCV Le Jardin du Chemin Neuf, dans le secteur Centre-Bourg de son périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté.



Le périmètre de cette opération d'aménagement concerne les parcelles communales cadastrées section AB numéros 511, 509, 1290, 45, 43, 40, 514, 513, 91, 39, 866, 34, 1126, 1127, 1248, 94, 93, 95, 96, 97, 89, 883, 1232, 1307, 1304, 882, 101, 886, 44 et 90 soit une contenance totale d'environ 6287 mètres carré.

Afin de poursuivre ce projet, la Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay et l'aménageur SOGIMMO - Société SCCV Le Jardin du Chemin Neuf - ont convenu de la signature d'une promesse unilatérale de vente concernant ces terrains, valable durant 18 mois pour une cession foncière au montant de 300 000,00 euros.

Il a été proposé au Conseil Municipal de Montaigu-Vendée d'autoriser la signature de la promesse unilatérale de vente concernant les parcelles communales cadastrées section AB numéros 511, 509, 1290, 45, 43, 40, 514, 513, 91, 39, 866, 34, 1126, 1127, 1248, 94, 93, 95, 96, 97, 89, 883, 1232, 1307, 1304, 882, 101, 886, 44 et 90 soit une contenance totale d'environ 6287 mètres carré, entre la Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay et l'aménageur SOGIMMO - Société SCCV Le Jardin du Chemin Neuf pour une cession foncière au montant de 300 000,00 euros.

Le conseil délégué de St Hilaire de Loulay a émis un avis favorable à l'unanimité

Le conseil municipal approuve la signature de la promesse unilatérale de vente concernant les parcelles communales cadastrées section AB numéros 511, 509, 1290, 45, 43, 40, 514, 513, 91, 39, 866, 34, 1126, 1127, 1248, 94, 93, 95, 96, 97, 89, 883, 1232, 1307, 1304, 882, 101, 886, 44 et 90 soit une contenance totale d'environ 6287 mètres carré, entre la Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay et l'aménageur SOGIMMO - Société SCCV Le Jardin du Chemin Neuf pour une cession foncière au montant de 300 000,00 euros aux conditions susvisées; autorise Monsieur le Maire à signer cette promesse ainsi que toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération

à l'unanimité

Observations éventuelles

Mme Nathalie SECHER n'a pas pris part au débat et au vote.